

# Législation et sécurité lors d'ouverture d'itinéraires sur structure artificielle d'escalade de bloc

Si la législation intéresse prioritairement les employeurs, elle concerne également les présidents de club, même s'ils font appel à des ouvriers bénévoles ou prestataires rémunérés tels des travailleurs indépendants (cf. partie 2 Champ d'application).

L'employeur se doit d'évaluer les risques auxquels sont soumis ses salariés. Lors de l'ouverture sur SAE de bloc, l'ouvrier peut être confronté à des risques :

- liés à l'utilisation d'une échelle ;
- consécutifs à des projections d'éclats ;
- d'altération de l'audition notamment lors d'utilisation de visseuse à chocs ;
- de chute d'objets et choc sur une partie du corps.

L'employeur a obligation de mettre en œuvre les moyens permettant de prévenir ces risques. Il doit donc choisir les équipements et les méthodes de travail adaptés, informer et former ses salariés.

Le présent document décrit les recommandations applicables à l'ouverture d'itinéraires sur SAE de bloc.

## 1 Références réglementaires

Code du travail, Partie réglementaire, Quatrième Partie : Santé et sécurité au travail,

Particulièrement les articles :

- L4121 – 1 – 2 – 3 : obligations de l'employeur
- R4321 : information et formation des travailleurs
- R4323-63 : concerne l'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds

## 2 Champ d'application

Ce document ne concerne pas les pratiquants et professionnels « éducateurs sportifs » avec un rôle d'encadrement ou d'enseignement.

Il s'applique aux personnes exerçant les travaux d'ouverture d'itinéraires sur SAE de bloc.

Sont concernés les **salariés** ouvriers ou effectuant de la maintenance sur SAE de toutes les structures FFME : clubs, comités territoriaux, ligues, fédération.

De même, tout président de structure FFME, pour garantir la sécurité des ouvriers bénévoles, se doit de prendre en compte les risques liés à l'ouverture et leur prévention. **La fédération recommande de mettre en œuvre les mêmes précautions auprès des intervenants ouvriers bénévoles.**

Législation et recommandations spécifiées dans ce document s'imposent aux professionnels (quel que soit leur statut) intervenant pour le compte de la FFME et ses structures (clubs, comités territoriaux, ligues, fédération).

### 3 Règles générales de sécurité

En ouverture, **l'ouvrier ne doit jamais se trouver seul** afin qu'une personne puisse intervenir et prévenir les secours en cas d'accident.

Une zone à accès réservé doit être délimitée, réservée aux personnes autorisées. Elle s'étend suffisamment pour protéger les pratiquants présents de tous risques de chute. La matérialisation de la zone réservée doit rendre impossible une entrée par inadvertance dans cet espace.

En vue de préserver santé et sécurité des salariés, l'employeur leur met à disposition les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet.

### 4 Prévention des risques auditifs, de projection d'éclats, de chute d'objets

C'est à l'employeur ou donneur d'ordre d'évaluer la nécessité de l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour prévenir ces différents risques.

La fédération recommande le port de :

- **Lunettes de protection et gants** car manipulation, vissage et dévissage de prises et de volumes occasionnent des éclats (de fibres, de bois) ;
- **Protections auditives** particulièrement lors d'utilisation de visseuses à chocs
- **Chaussures de sécurité.**

### 5 Prévention des risques de chute

L'article R4323-63 du code du travail précise que les échelles et escabeaux « *peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif* ».

Pour l'ouverture en bloc, la mise en place d'une protection collective (par exemple une nacelle) est compliquée, voire impossible compte tenu des tapis de réception en place.

L'ouvreur est un grimpeur, il sait donc se réceptionner sur les tapis vierges de prises ou de volumes ou de tout autre objet et les tapis sont conçus pour amortir sa chute.

Des précautions doivent être prises pour réduire le risque :

- Pendant le montage/démontage des blocs, pendant la phase d'essai et de calage, veiller à évacuer tous les éléments susceptibles de rendre une chute dangereuse (prises, packs de prises, volumes...);
- Utiliser tous systèmes qui permettent d'assurer la stabilité de l'échelle ; se longer si des points d'ancrage le permettent.

## 5.1 La formation des ouvriers

Les ouvriers reçoivent une formation leur permettant d'acquérir les compétences pour intervenir en hauteur dans de bonnes conditions de sécurité et pour porter assistance et secours à un équipier.

Cette formation est proposée à l'identique aux ouvriers bénévoles.

[Plusieurs formations](#) bénévoles ou professionnelles organisées par la fédération apportent les compétences d'ouverture en bloc.

## 5.2 Rappel de vérifications nécessaires avant d'ouvrir les itinéraires au public

Après la phase de test, de calage ou modification, ces vérifications permettent une meilleure sécurité des pratiquants utilisateurs.

Avant de clore le chantier d'ouverture, l'ouvreur doit vérifier que :

- Des prises permettent une descente aisée du bloc (sans sauter depuis le haut) et si besoin, des prises de descente sont ajoutées ;
- Toutes les prises et volumes sont serrés ou vissés entièrement (sans oublier d'inserts de vissage) : aucune vis à bois aggloméré (VBA) ne doit dépasser de son insert ;
- Les prises ne sont pas cassées ou fêlées ;
- Les volumes / macros ne présentent pas de surfaces tranchantes ;
- La zone de réception est nettoyée (vis, poussières, prises...);
- Il ne reste aucune vis inutile sur la SAE ;
- Les tapis et leurs jonctions sont bien en place (sans décalage). La liaison tapis-structure artificielle doit faire l'objet du plus grand soin ;
- Si demandé par la structure, le marquage du bloc est effectué (prises de départ, d'arrivée niveau de difficulté...).